PRIME 1 – ISOLATION DU TOIT

Une isolation de l'habitation bien étudiée et bien réalisée permet de raccourcir la saison de chauffe, de réduire la puissance de l'installation de chauffage et d'augmenter la température des murs à l'intérieur. Par conséquent, elle permet de diminuer considérablement la facture de chauffage, d'accroître le confort et de contribuer à la protection de l'environnement. En rénovation, il n'est pas toujours possible d'isoler toutes les parois. Améliorer celles qui font l'objet de travaux est toutefois un must.

Pour bénéficier de cette prime, vérifiez bien que vous répondez aux conditions d'octroi reprises dans le document à cet effet, présent sur www.bruxellesenvironnement.be, et également dans le mode d'emploi des Primes Energie 2007.

En général, c'est au travers de la toiture que les déperditions de chaleur les plus importantes sont constatées (au moins 25% des déperditions totales). L'isolation d'un toit (et/ou du plancher d'un grenier non habité) est souvent relativement aisée à mettre en œuvre, par rapport à celle des autres parois de l'habitation. Le soin apporté lors du placement est néanmoins important, ainsi que le choix du matériau d'isolation. Le coefficient de résistance thermique R indique le niveau de résistance qu'offre un matériau d'isolation au passage de la chaleur. Plus R est élevé, plus la déperdition de la chaleur au travers du matériau est faible.

Attention, les isolants en couches minces sont exclus du bénéfice de la prime car ils ne répondent pas à la valeur minimale requise du coefficient R.

A. MONTANT DE LA PRIME

12 € par m^2 de surface isolée, plafonné à 1000 € par logement.

MAIS AUSSI ...
Une déduction fiscale de 40% du montant des travaux pour l'isolation du toit est également octroyée à certaines conditions. Infos: http://mineco.fgov.be

B. CONDITIONS TECHNIQUES

- l'isolation doit être effectuée dans une habitation existante (rénovation);
- le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 3 m^2K/W. Le coefficient de résistance thermique R s'obtient en divisant l'épaisseur de l'isolant, d (en mètres), par la conductivité thermique du matériau isolant, λ (en W/m K). Il est admis que l'isolant soit placé en plusieurs couches : c'est la somme des résistances des différentes couches qui doit présenter une résistance totale supérieure à 3 m^2K/W ;
- une éventuelle couche existante d'isolant ne sera pas prise en compte dans le calcul du coefficient R.

Exemples pour obtenir une isolation thermique R > 3m²K/W

Isolant	**épaisseur**
Laine de roche	14 cm
Laine de verre	14 cm
PUR (polyuréthane)	11 cm
EPS (polystyrène expansé)	12 cm
XPS (polystyrène extrudé)	10 cm
Verre cellulaire	17 cm
Cellulose	14 cm

Pour les greniers non aménageables, il est admis que l'isolation du sol du grenier (ou l'isolation du plafond de l'étage supérieur) entre en ligne de compte pour la prime.

C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire A complété, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

FORMULAIRE A : ISOLATION

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Virginie Bogard, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles
• remplir un formulaire par prime demandée

Surface isolée : ..... m²

Type de surface : O Toit incliné
O Toit plat
O Murs extérieurs
O Sol

La surface était déjà isolée avant ? O Oui
O Non
O Je ne sais pas.

Dénomination du (des) matériau(x) isolant(s) utilisé(s) et épaisseur utilisée :

O Laine de roche : .....cm
O Laine de verre : .....cm
O PUR (polyuréthane) : .....cm
O EPS (polyuréthane expansé) : .....cm
O XPS (polystyrène extrudé) : .....cm
O Verre cellulaire : .....cm
O Autre : .....cm

Coefficient de résistance thermique totale des différentes couches : R :
R = …….. m²K/W (R minimum > 3 m²K/W)

Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
Domicilié à:
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) .....
ouvert au nom de .....

Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Coordonnées de l'entrepreneur

numéro d'enregistrement : ……

Prix des travaux (TVAC) : ..... €
Montant de la prime demandée : ..... € (12€ par m², max. 1000€)

Sont joints à cette demande de prime :

- original ou photocopie de la facture (avec mention sur la facture de la surface isolée et du type de matériau utilisé: valeur λ, épaisseur, coefficient R)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- une ou plusieurs photos des installations avant travaux et après travaux
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement installé
- pour isolation du toit : copie du document officiel de l'entrepreneur vous permettant d'obtenir votre déduction fiscale

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.